

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 octobre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M. Marschik . . . . . (Autriche)  
*puis* : M. Grünwald (Vice-Président) . . . . . (Slovaquie)

**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)**
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)**
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/54, A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527 et A/78/540)**
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)**

1. **M<sup>me</sup> Novruz** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que, lors du sommet qui s'est tenu en 2019, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont affirmé que tous les droits humains, y compris le droit au développement, étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits humains devraient être traitées dans le cadre d'un dialogue constructif, non conflictuel, non politisé et non sélectif, de manière juste et équitable, et régies par des principes directeurs tels que l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence, en tenant compte du contexte politique, historique, social, religieux et culturel propre à chaque pays.

2. Le Mouvement condamne sans équivoque les violations flagrantes et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que les situations et les activités ou les actes violents qui portent atteinte à leur plein exercice. Les États Membres et le Mouvement soulignent le rôle du Conseil des droits de l'homme dans l'examen de la situation des droits humains dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel, sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif. Ils se déclarent également très préoccupés par le fait que la Troisième Commission et le Conseil continuent d'adopter de manière sélective et intensive des résolutions visant un pays donné. Cette pratique revient à exploiter les droits humains à des fins politiques et à violer les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et nuit à la coopération, qui est indispensable pour promouvoir et protéger efficacement tous les droits humains universellement reconnus. Il faut renforcer la cohérence et la complémentarité entre les travaux menés par la Commission et le Conseil, afin d'éviter tout double emploi ou chevauchement et de nouer entre eux des relations de travail constructives lorsqu'ils traitent des situations relatives aux droits humains.

3. L'Examen périodique universel est le principal dispositif de coopération intergouvernementale servant à examiner les questions relatives aux droits humains au niveau national, avec la pleine participation du pays concerné et compte tenu de ses besoins en matière de renforcement des capacités. Dans ce contexte, le Mouvement rejette la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à traiter les questions relatives aux droits humains en fonction des objectifs politiques de certains États. Il importe de veiller à mettre en œuvre l'Examen périodique universel en tant que dispositif de coopération pragmatique, sur la base d'informations objectives et fiables et d'un dialogue interactif auquel participent pleinement les pays examinés, et de le faire de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée.

4. **M. Agbetse** (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine), présentant son rapport\*, dit que la communauté internationale devrait mobiliser les ressources nécessaires à l'appui de la mise en œuvre effective de la politique nationale relative aux droits humains de la République centrafricaine, qui a été lancée le 10 octobre 2023. Le Gouvernement centrafricain a adopté des lois portant sur la répression de la corruption et sur la jetonisation des ressources naturelles et foncières et a lancé des initiatives en ce qui concerne les droits des femmes.

\* Distribué par la suite sous la cote [A/HRC/54/77](#).

5. Le succès du processus de paix dépendra largement de la mise en œuvre effective de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, de la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine et des recommandations issues du dialogue républicain tenu en 2022. Des efforts soutenus sont nécessaires pour maintenir l'élan de la dissolution des groupes armés, notamment en accélérant le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. Le désarmement nécessitera le déploiement de forces de défense et de sécurité dans les zones de démobilisation, l'intégration dans les forces régulières des combattants des groupes armés remplissant les critères requis et la mise en œuvre de programmes économiques de réintégration, y compris pour les enfants sortis des groupes armés. La réponse militaire au conflit a des limites, et il est impératif d'agir sur le plan politique et par le dialogue afin de trouver une solution durable favorable au processus de paix et à la réconciliation.

6. Un dialogue politique inclusif et authentique s'impose pour répondre aux tensions politiques persistantes à la suite du référendum constitutionnel tenu le 30 juillet 2023 et de la promulgation de la nouvelle Constitution de la République centrafricaine le 30 août 2023. L'organisation des élections locales reportées exige : un processus consensuel résultant d'un dialogue inclusif ; un dispositif technique et logistique qui requiert la participation effective de l'opposition ; une réforme consensuelle de l'Autorité nationale des élections ; une forte mobilisation des femmes en tant que candidates et électrices ainsi que de la jeunesse ; des mesures concrètes destinées à transférer des ressources aux futurs conseils municipaux.

7. Les groupes armés, les Forces de défense et de sécurité, les forces russes bilatérales et les Casques bleus demeurent les principaux auteurs de violations des droits humains. Le mémorandum liant les États fournisseurs de troupes à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) devrait être révisé afin de : renforcer la formation initiale des Casques bleus dans leur pays d'origine et la formation continue sur le terrain ; renforcer le commandement et le contrôle des troupes déployées ; autoriser un contact permanent entre les soldats sur le terrain et leurs familles ; améliorer les conditions de vie des soldats ; rendre obligatoire, dans un délai imparti, les opérations d'investigation et de poursuite des Casques bleus ayant commis des violations. Les enfants continuent d'être victimes de violations des droits humains, et la majorité des femmes et des filles qui ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit

attendent toujours que justice leur soit rendue. L'orateur demande aux partenaires techniques et financiers de soutenir l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants afin d'assurer la réhabilitation des femmes victimes.

8. La sous-région est fragilisée par des tensions qui contraignent les populations civiles à se réfugier dans les pays voisins, et une reprise des activités belliqueuses dans la préfecture de Vakaga est à craindre. L'insécurité en République centrafricaine est l'obstacle majeur à la restauration de l'autorité de l'État. Elle accroît la dépendance de la population à l'égard de l'action humanitaire, elle fait le lit des violations des droits humains et du droit international humanitaire et elle prive les Centrafricains de l'exercice de leurs droits démocratiques. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, Hassan Bouba Ali, actuel Ministre de l'élevage et de la santé animale et ancien coordonnateur d'un groupe armé, sera bientôt remis à la justice par les autorités de la République centrafricaine.

9. Bien que l'aide humanitaire demeure nécessaire pour les interventions d'urgence en République centrafricaine, il est urgent d'établir une stratégie visant à assurer une transition progressive vers le développement. Il importe que la communauté internationale continue d'accompagner la République centrafricaine dans ses efforts de développement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale relative aux droits humains.

10. **M. Nzessioue** (République centrafricaine) note que l'Expert indépendant, dans son rapport, fait état d'un certain nombre de défis politiques internes à la République centrafricaine, mais également de défis communs liés à la question du respect des droits humains. La nouvelle Constitution de la République centrafricaine, reflet des aspirations du peuple centrafricain, traduit l'ambition du pays en matière de défense et de préservation des droits humains, sacralise les droits humains fondamentaux et consacre la jouissance de toutes les formes de liberté, et prend en compte de nouveaux cadres législatifs, tels que le Code de protection de l'enfance, ainsi que de nouveaux défis, tels que les violences sexuelles liées au conflit. La détermination de la République centrafricaine à avancer sur ces questions a été reconnue dans le rapport 2023 sur la traite des personnes publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique, qui cite le pays parmi ceux qui déploient d'importants efforts pour respecter les normes internationales malgré la subsistance de nombreux défis. La Politique nationale des droits de l'homme a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif regroupant les pouvoirs publics, la société

civile, les femmes et les jeunes et approuvée par décret le 26 août 2023. Cette politique, la première du genre en République centrafricaine, a pour objectif de garantir les droits humains inscrits dans les instruments nationaux et internationaux et vise à réaliser et à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Cet outil permettra également de prendre à bras le corps les défis liés aux différentes externalités négatives telles que les conflits armés, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les changements climatiques, qui touchent en premier lieu les femmes et les enfants.

11. Une table ronde sur la lutte contre l'impunité sera organisée en novembre 2023, avec le soutien et la participation du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, afin de discuter de la mise en œuvre des priorités en matière de réponse judiciaire aux violences sexuelles liées aux conflits et des services aux victimes, notamment en matière de réparation et d'aide juridictionnelle. L'objectif final est de convenir d'une feuille de route définissant les priorités en matière d'amélioration des réponses apportées aux victimes et de clarification du rôle de chaque acteur du système de justice pénale.

12. La République centrafricaine ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre aux nouveaux défis en raison des sanctions contre-productives dont elle fait l'objet. Les appuis budgétaires de l'Union européenne, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont été suspendus dans le cadre d'une stratégie globale visant à priver la République centrafricaine de ressources, à accentuer sa vulnérabilité et à attiser les tensions sociales et sécuritaires. La délégation centrafricaine dénonce l'instrumentalisation et la politisation des instances de financement internationales et des cadres multilatéraux tels que le processus de Kimberley, qui sont utilisés à des fins de chantage, de domination et de pression politique, en violation du droit de la République centrafricaine au développement et à l'autodétermination.

13. Depuis 2013, le Conseil de sécurité maintient un embargo devenu immoral sur les armes à destination de la République centrafricaine, qui bride et réduit les capacités des forces de défense et de sécurité nationales, permet à des groupes terroristes armés de prospérer, massacrant et violant à souhait la population au vu et au su d'une force de maintien de la paix inopérante et inefficace en raison d'un mandat inadapté, et constitue une violation du droit élémentaire des Centrafricains à la paix et à la sécurité. La délégation centrafricaine aurait souhaité que l'Expert indépendant se penche sur ces questions, afin de mettre en lumière les violations

des droits du peuple centrafricain, et qu'il formule des recommandations en conséquence. La République centrafricaine prend toutefois note des recommandations contenues dans le rapport et réaffirme sa volonté de continuer de travailler ensemble afin de relever les défis restants sans instrumentalisation.

14. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur) rappelle que les civils sont les premières victimes des exactions commises par les groupes armés, le Groupe Wagner et les forces de défense et de sécurité de la République centrafricaine. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par les violations des droits de l'enfant et les violences sexuelles et fondées sur le genre qui sont commises en toute impunité.

15. Il importe d'assurer la mise en œuvre effective par toutes les parties de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et de la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine. Les efforts régionaux et l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine à l'appui du processus de paix doivent se poursuivre afin de consolider l'autorité du Gouvernement centrafricain et de renforcer la confiance dans les institutions. Le retrait des mercenaires russes est une étape nécessaire pour parvenir à une paix durable et améliorer la situation humanitaire. L'Union européenne encourage la République centrafricaine à garantir les droits civils et politiques de l'ensemble de sa population et à créer les conditions qui ouvriraient la voie à la tenue d'élections inclusives, transparentes, équitables et démocratiques, afin que toutes les voix puissent être entendues, y compris celles des femmes et des jeunes. La délégation de l'orateur souhaite savoir comment la communauté internationale peut soutenir au mieux les activités de lutte contre l'impunité.

16. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que la délégation russe rejette la pratique corrompue consistant à adopter des résolutions sélectives, politisées et partisans sur la situation relative aux droits humains dans un pays donné. Ces résolutions sont incompatibles avec les principes de maintien d'un dialogue mutuellement respectueux, équitable et non politisé sur la promotion et la protection des droits humains et d'entretien de relations amicales entre les États. Les années d'expérience montrent que l'adoption de telles résolutions est totalement inefficace ou presque et ne fait qu'exacerber l'antagonisme entre les États. Les instigateurs de ces résolutions sont généralement des États occidentaux qui se servent des questions relatives

aux droits humains pour régler leurs comptes avec leurs opposants politiques.

17. La délégation russe rejette catégoriquement les accusations formulées dans le rapport au sujet de graves violations des droits humains et d'autres crimes qui auraient été commis par des instructeurs et des experts russes. Ces accusations sont portées par l'Union européenne et d'autres pays qui n'ont pas encore répondu des crimes qu'ils ont commis dans le passé colonial qui est le leur. Le rapport contribue à la diffusion de la désinformation.

18. Le Gouvernement de la République centrafricaine a le droit de se défendre et de se protéger contre les attaques agressives des groupes terroristes internationaux. La Fédération de Russie soutient pleinement la République centrafricaine dans la lutte qui est la sienne contre les terroristes, les extrémistes et les criminels ayant infligé des souffrances à son peuple.

19. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que le Gouvernement centrafricain doit redoubler d'efforts dans sa lutte contre l'impunité. Les autorités de la République centrafricaine, en partenariat avec les forces bilatérales russes, sont désormais responsables de l'essentiel des violations des droits humains, et le Gouvernement et la communauté internationale doivent s'assurer que le Groupe Wagner réponde de sa participation à des exécutions sommaires, à la montée en flèche des violences sexuelles liées au conflit et à l'augmentation des discours haineux.

20. L'Accord politique pour la paix et la réconciliation est essentiel au renforcement du respect des droits humains et à la stabilité en République centrafricaine, et la tenue d'élections locales dans les plus brefs délais fait partie intégrante de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord. Toutes les parties doivent rapidement prendre des mesures visant à mettre en œuvre la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine au moyen d'un dialogue inclusif. La délégation britannique s'interroge sur l'appui nécessaire pour garantir la conduite d'enquêtes indépendantes sur les allégations de violations des droits humains par les forces armées et les forces bilatérales russes en République centrafricaine.

21. **M<sup>me</sup> Leonard** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation demeure préoccupée par les mouvements transfrontières d'armes, de financements et de combattants, et appelle au redoublement des efforts collectifs déployés pour bloquer le trafic d'armes et l'afflux de revenus illicites qui rendent les atteintes aux droits humains possibles. Les États-Unis appellent les gouvernements de la région à donner la priorité à la protection des civils, y compris des membres de groupes de la société civile, dans les zones touchées, en tenant

notamment compte de l'augmentation du nombre de personnes qui cherchent à fuir le conflit au Soudan. La délégation américaine appelle tous les acteurs à soutenir les enquêtes onusiennes sur les atteintes aux droits humains et à faire en sorte que les auteurs de ces atteintes répondent pleinement de leurs actes. La communauté internationale doit ériger la sécurité de la population civile au rang de priorité, tandis que les citoyens de la République centrafricaine doivent pouvoir s'engager réellement et sans crainte dans les processus politiques et les organisations civiques. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut soutenir la protection des personnes dans les zones rurales, en particulier au vu des risques qui sont associés à la participation aux prochaines élections locales.

22. **M. Kadiri** (Maroc) indique que la République centrafricaine a mis en place un comité stratégique chargé de lutter contre les violences de genre liées aux conflits et qu'elle s'est dotée d'un plan national d'action pour lutter contre la traite des enfants, qui vise spécifiquement à prévenir l'utilisation et le recrutement d'enfants dans les conflits. Le pays a adopté une loi portant abolition de la peine de mort et a présenté son examen national volontaire dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les partenaires techniques et financiers devraient faire converger leur soutien vers la réalisation des objectifs stratégiques de la politique nationale des droits humains de la République centrafricaine. Les prochaines élections locales offrent une occasion unique de faire de nouveaux progrès dans le processus politique et le processus de paix. La délégation marocaine se réjouit du bon déroulement et de la réussite du référendum constitutionnel organisé en République centrafricaine ainsi que des progrès accomplis dans le renforcement de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans le pays.

23. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) dit que sa délégation espère que les parties concernées en République centrafricaine pourront régler leurs différends par le dialogue et assurer le rétablissement rapide et complet de la stabilité. La Chine a apporté son aide au processus de paix mené dans le pays et soutient le rôle important que jouent l'Union africaine et les organisations sous-régionales à cet égard. La délégation chinoise appelle la communauté internationale à intensifier son soutien à la République centrafricaine et à fournir une assistance constructive, fondée sur les besoins du Gouvernement et du peuple centrafricains.

24. **M<sup>me</sup> Banaken Elel** (Cameroun) pense que les acteurs engagés dans l'amélioration de la situation des droits humains dans un pays ne peuvent pas travailler efficacement sans la coopération du pays en question. Il



est peu probable que la politisation excessive des droits humains et les divisions manichéennes maintenues artificiellement entre les pays créent des conditions propices au dialogue et à la coopération pour améliorer la situation des droits humains dans quelque pays que ce soit. Le Cameroun encourage toutes les délégations qui sont sincèrement préoccupées de la situation des droits humains en République centrafricaine à adopter sans délai une approche concertée.

25. Les travaux de l'ONU dans le domaine des droits humains doivent être régis par les principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité. La République centrafricaine est capable de gérer au mieux la situation des droits humains sur son territoire, comme l'illustre le lancement de sa Politique nationale des droits de l'homme. Le Cameroun appelle à la mise en place d'un appui approprié à la mise en œuvre de cette politique.

26. **M. Agbetse** (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine) souhaite réaffirmer l'importance d'un soutien continu aux efforts déployés par les autorités centrafricaines en vue de restaurer la paix. La communauté internationale devrait prolonger les apports multiformes qui sont les siens à la lutte contre l'impunité en vue de soutenir comme il se doit les efforts déployés par l'État dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les mécanismes de justice transitionnelle, tels que la Cour pénale spéciale. La communauté internationale, notamment la Commission de consolidation de la paix, doit soutenir la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. La lutte contre l'impunité exige l'investissement de ressources supplémentaires, et l'orateur appelle les partenaires tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Union européenne à reconsidérer leur décision de suspendre des ressources budgétaires vitales pour la République centrafricaine et à engager un dialogue avec les autorités du pays pour trouver une issue favorable aux questions de financement des programmes de justice transitionnelle, y compris les programmes sociaux bénéficiant directement à la population civile.

27. L'Expert indépendant se félicite de l'investissement et des contributions importantes des États-Unis dans le financement de nombreux projets en République centrafricaine. Il demande aux États-Unis d'envisager de renforcer leur soutien, notamment en ce qui concerne le financement des élections locales à venir et le plan de sécurisation correspondant, qui permettra aux femmes et aux jeunes filles d'exercer leurs droits démocratiques. L'orateur appelle les autorités centrafricaines, en concertation avec les partenaires

techniques et financiers, à mobiliser et à sensibiliser les femmes, les filles et les jeunes afin d'assurer leur participation active à ces élections. Il exhorte la communauté internationale à soutenir l'organisation d'élections locales, qui sont un instrument politique au service de la restauration de la paix et de l'installation de la gouvernance locale dans le pays, et à envisager un accompagnement à long terme des conseillers municipaux et des mécanismes nationaux de financement des programmes de développement.

28. Tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et la Division Droits humains de la MINUSCA, devraient pouvoir continuer de documenter les violations des droits humains commises par toutes les parties, quelles qu'elles soient. Des investigations devraient être menées afin que toutes les violations soient documentées et que des mesures idoines soient prises pour rendre justice aux victimes.

29. L'objectif à court et moyen terme de cessation des hostilités, de dissolution des groupes armés et de pacification et de stabilisation en République centrafricaine nécessite le renforcement des capacités, la formation, l'équipement et le déploiement sur le terrain des forces de défense et de sécurité, sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, tout comme l'amélioration des mécanismes de commandement et de prise en charge des forces qui sont déployées. Il importe également d'investir dans le développement à travers la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures.

30. **M<sup>me</sup> Salmón** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport (A/78/526), expose qu'elle s'est surtout concentrée sur la relation entre les droits humains, la militarisation et l'égalité des genres en République populaire démocratique de Corée. Si la réouverture partielle des frontières en août 2023 a marqué une première étape dans le réexamen des restrictions imposées par le Gouvernement du pays à la liberté de circulation, elle a également suscité des inquiétudes quant à l'imminence du rapatriement forcé des transfuges, dont la plupart sont des femmes, et à leur exposition possible à la torture, aux violences sexuelles ou aux exécutions extrajudiciaires. Au titre du principe de non-refoulement, tous les États ont l'obligation de stopper ces rapatriements et de protéger les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui relèvent de leur juridiction.

31. Bien que l'année 2023 marque le soixante-dixième anniversaire de la Convention d'armistice en Corée, la République populaire démocratique de Corée demeure

dans un état de conflit prolongé où l'accent mis sur la militarisation continue de détériorer la situation des droits humains. Au-delà de ses frontières, le Gouvernement se rend également coupable d'enlèvements systématiques, de refus de rapatriement et de disparitions forcées de ressortissants d'autres pays. La population active du pays est en outre exploitée dans le cadre d'un système, contrôlé par l'État, qui permet de financer les projets militaires nationaux. La priorité accordée aux dépenses militaires a également entraîné un sous-investissement dans la protection sociale, privant de larges segments de la population de produits de première nécessité. Enfin, la militarisation de la République populaire démocratique de Corée touche de manière disproportionnée les femmes et les enfants, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance.

32. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité fournit un cadre permettant de remédier aux difficultés complexes qui sont exposées dans le rapport et promeut l'adoption d'une approche multipartite et multidimensionnelle, tenant compte des questions de genre, de la militarisation et des droits humains. En tant que partie à divers traités relatifs aux droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et en tant qu'État Membre de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée doit appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures. La paix durable exige que les droits humains soient pleinement garantis dans ce pays, ce qui ne sera pas le cas si les droits des femmes continuent d'être bafoués. La prise en compte de la question des droits humains, de la paix et de la sécurité est une obligation internationale, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

33. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) explique que la délégation vénézuélienne rejette les dispositifs et mandats relatifs aux droits humains qui visent un pays donné car ils sont source de situations conflictuelles et ils entravent le dialogue constructif. Par principe, la délégation de l'orateur s'oppose à l'élaboration de tout instrument, rapport ou résolution visant un pays en particulier sans le consentement du gouvernement concerné, car il s'agit d'un exemple de politisation et de sélectivité dans le traitement des droits humains. Faute d'un dialogue avec toutes les parties, ces dispositifs ont tendance à se référer à des sources de troisième et quatrième main, et leurs rapports sont souvent utilisés à des fins politiques par d'autres acteurs, ce qui ne contribue pas à l'instauration de la confiance nécessaire.

34. Le Venezuela appelle à la poursuite de la promotion du multilatéralisme en renforçant le cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme et demande la levée de toutes les mesures coercitives unilatérales prises à l'égard de la République populaire démocratique de Corée car elles portent atteinte à tous les droits humains de sa population et entravent la réalisation des objectifs de développement durable. L'Examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour traiter ces questions.

35. **M. Valido Martínez** (Cuba) déclare que sa délégation n'est pas favorable aux mandats visant un pays donné, motivés par des considérations politiques et non soutenus par le pays concerné, car ils sont sélectifs et discriminatoires. Ces pratiques servent à alimenter la confrontation politique et la méfiance plutôt qu'à faire progresser les droits humains. Les mesures punitives à l'encontre des pays en développement sont contraires à l'esprit de coopération et de dialogue qui devrait prévaloir lorsqu'il s'agit de traiter les questions relatives aux droits humains, domaine dans lequel aucun pays n'est à l'abri de connaître des difficultés. La délégation cubaine est préoccupée par l'insistance de certains pays pour imposer des punitions et des sanctions à la République populaire démocratique de Corée, ce qui porte atteinte à l'exercice des droits humains par le peuple de ce pays. Cuba ne soutient pas les mesures prises par les organes qui cherchent à approuver les punitions et les sanctions, tels que le Conseil de sécurité, qui n'a pas de mandat en matière de droits humains ; au contraire, il faut refuser la politisation et approfondir un dialogue constructif et respectueux avec la République populaire démocratique de Corée. La coopération et le dialogue fondés sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité constituent le meilleur moyen de régler les problèmes touchant à ces questions.

36. **M. Rojas** (Pérou) indique que sa délégation prend note du rapport de la Rapporteuse spéciale et de l'accent qui est mis par cette dernière sur les liens entre les droits humains, la paix et la sécurité, ainsi que sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le rapport de la Rapporteuse spéciale, comme celui du Secrétaire général (A/78/212), apporte une contribution précieuse aux discussions sur le projet de résolution à l'examen.

37. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) affirme que, ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a réalisé des progrès dans la promotion et la protection des droits humains, en se concentrant sur l'amélioration du niveau de vie et sur la garantie du respect de ces droits. La communauté internationale devrait favoriser les règlements politiques, en tant que

garantie fondamentale pour le développement des droits humains. Dans le même temps, les mesures coercitives unilatérales aggravent les différends et les conflits et sont aussi les causes profondes de la crise alimentaire et sanitaire qui sévit en République populaire démocratique de Corée. Les pays devraient donc lever sur-le-champ leurs mesures coercitives unilatérales à l'encontre de ce pays et cesser de violer les droits humains de sa population. La délégation chinoise est préoccupée par la question des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui entrent en Chine au mépris du droit. Les personnes qui pénètrent illégalement sur le territoire chinois ne sont pas réfugiées ; elles violent le droit chinois et perturbent la gestion des entrées et sorties du pays. La Chine continuera de régler cette question conformément à son droit interne et au droit international ainsi que dans le respect des principes humanitaires.

38. **M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua) déclare que sa délégation n'approuve aucun rapport établi contre la République populaire démocratique de Corée qui est fondé sur des sources partisans et importunes et qu'elle rejette toute manipulation ou attaque résultant de la désinformation. L'ONU doit revenir à ses valeurs fondamentales, car elle se mue en instrument au service des pays occidentaux et de leurs alliés. Le Gouvernement nicaraguayen réaffirme en outre qu'il dénonce la politisation, la sélectivité et la politique du « deux poids, deux mesures » dans les travaux de la Commission, qui doivent être fondés sur des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, de dialogue et de coopération authentiques. Le Nicaragua s'oppose fermement à la manipulation du discours sur les droits humains dans le but d'attaquer la République populaire démocratique de Corée pour des raisons politiques, et plaide pour que toutes les nations éprises de paix soutiennent ce pays et respectent la souveraineté et l'autodétermination des peuples.

39. **M<sup>me</sup> Kim** (Australie) affirme que sa délégation demeure gravement préoccupée par les violations persistantes, généralisées et flagrantes des droits humains perpétrées par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Ce pays a également recours au travail forcé et à l'exploitation sur son territoire et à l'étranger dans le but de générer des revenus visant à mettre au point ses programmes illégaux de production d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, au détriment du bien-être des habitants, qui souffrent de graves difficultés économiques, d'une famine massive et de malnutrition. Il est inquiétant de constater que les contrôles aux frontières et d'autres dispositifs de contrôle interne mis en œuvre sous prétexte de contenir la maladie à

coronavirus 2019 (COVID-19) continuent de poser problème à la population. L'Australie se désole de constater que la République populaire démocratique de Corée n'a fait aucun progrès dans l'amélioration de son bilan en matière de droits humains depuis que la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme a estimé en 2014 que les violations des droits humains commises dans le pays constituaient des crimes contre l'humanité.

40. L'Australie soutient les dérogations générales pour raison humanitaire aux sanctions du Conseil de sécurité qui sont prises contre la République populaire démocratique de Corée et demeure profondément préoccupée par la situation des droits humains. La délégation australienne encourage tous les États qui entretiennent des relations avec la République populaire démocratique de Corée à rappeler à ce pays les obligations qui lui incombent au titre du droit international. Elle demande à la Rapporteuse spéciale comment l'application du principe de responsabilité pour les violations des humains peut être renforcée en République populaire démocratique de Corée et quand ce pays rouvrira ses frontières, compte étant tenu du temps qui s'est écoulé depuis l'épidémie mondiale de COVID-19.

41. **M<sup>me</sup> Kabua** (Îles Marshall) déclare que sa délégation est gravement préoccupée par la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, ainsi que par la légitimation des agissements du Gouvernement par tout autre pays. Le lien entre les droits humains et la sécurité doit être mis en avant, en particulier au regard du rôle important que jouent les femmes dans les efforts de maintien de la paix et dans les situations où la priorité est donnée à l'armée plutôt qu'à la lutte contre la famine.

42. Du fait des essais nucléaires, les Îles Marshall ont un lourd héritage et des difficultés en matière de droits humains qui leur sont propres ; elles sont profondément préoccupées par les essais d'armes nucléaires où qu'ils soient réalisés, et en particulier dans la région Asie-Pacifique. La délégation marshallaise se félicite donc de l'accent mis sur une référence claire aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel auxquelles ce pays a déjà souscrit.

43. **M. Yamanaka** (Japon) déclare que son pays est profondément préoccupé par la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, en particulier par les enlèvements, qui constituent une violation grave des droits humains fondamentaux et, en tant que tels, interpellent



l'ensemble de la communauté internationale. Compte tenu des énormes souffrances endurées par les victimes et leurs familles au fil des ans, il n'y a pas de temps à perdre, et le Japon compte sur la compréhension et la coopération continues de la Rapporteuse spéciale et de la communauté internationale dans son ensemble pour assurer le retour immédiat au Japon de toutes les personnes enlevées. Dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, l'établissement de liens entre les violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée et la paix et la sécurité arrive à point nommé.

44. La République populaire démocratique de Corée devrait respecter les résolutions du Conseil de sécurité, cesser de détourner ses ressources vers le développement nucléaire et la mise au point de missiles, et se concentrer sur le bien-être de son peuple.

45. **M. Sengdara** (République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation est convaincue que les mandats visant un pays en particulier ne permettent pas de remédier aux questions relatives aux droits humains, qui devraient être examinées dans le cadre du processus d'Examen périodique universel, en se fondant sur les principes d'objectivité, de non-sélectivité et de respect de la souveraineté des États. La délégation lao prend acte de la coopération de la République populaire démocratique de Corée à ce processus. Le dialogue et la coopération constructifs et sincères entre les parties concernées sont essentiels, car toute initiative entreprise sans le consentement du Gouvernement concerné ne créerait pas d'environnement favorable au règlement des problèmes sur le terrain.

46. **M. Manyanga** (Zimbabwe) souligne que sa délégation s'en tient à sa position de principe en opposition aux résolutions et aux rapports portant spécifiquement sur un pays. Non seulement ces rapports et résolutions sèment la discorde et politisent les questions relatives aux droits humains, mais ils ne contribuent guère à la protection de ces droits et créent une atmosphère conflictuelle. En outre, ils vont à l'encontre des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la coopération, la non-sélectivité et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États Membres. L'ONU, et en particulier le Conseil des droits de l'homme, joue un rôle fondamental dans la défense et la promotion des droits humains. Un véritable multilatéralisme s'impose, et il passe par le dialogue et le respect de la souveraineté des États Membres.

47. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) considère que les droits humains doivent être abordés de façon juste et égale en adoptant une approche

constructive, non conflictuelle, non politisée et non sélective. Le dialogue est essentiel à cet égard et doit être fondé sur l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence, l'impartialité et la transparence, en tenant compte de la situation propre à chaque pays. La délégation iranienne réaffirme sa position de rejet des résolutions portant sur un pays donné, qui sont contre-productives, en particulier en ce qui concerne la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, qui a accompli des progrès positifs en la matière. Le Gouvernement iranien rejette les rapports fondés sur la sélectivité politique ainsi que l'instrumentalisation des droits humains dans le cadre de l'élaboration des rapports de pays.

48. **M. Hubatta** (Suisse) déclare que les droits humains et la paix sont inextricablement liés. D'une part, la poursuite par la République populaire démocratique de Corée de programmes nucléaires et balistiques nuit à la situation des droits humains dans le pays, et de l'autre, de graves violations des droits humains menacent la paix et la stabilité, certaines de ces violations graves et systématiques pouvant constituer des crimes contre l'humanité. La paix et la stabilité dans la région ne pourront être atteintes sans une amélioration sensible de la situation des droits humains et la participation des femmes.

49. **M<sup>me</sup> Bananken Elel** (Cameroun) déclare que le Cameroun tient à réaffirmer l'importance d'une approche coopérative, avec la participation du pays concerné, est essentielle pour garantir les droits humains. La politisation excessive des droits humains et la division artificielle entre les États ne sont pas de nature à créer les conditions d'un dialogue et d'une coopération susceptibles d'améliorer la situation des droits humains dans un quelconque pays. Les travaux de l'ONU dans le domaine des droits humains devraient toujours être régis par les principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité. Le Cameroun croit aux solutions nationales aux problèmes nationaux ; la République populaire démocratique de Corée est capable de régler ses problèmes internes et de gérer la situation des droits humains sur son territoire.

50. **M<sup>me</sup> Digney** (Irlande) demande à la Rapporteuse spéciale ce que les États Membres pourraient faire de plus pour accentuer la pression internationale et relancer les efforts visant à rétablir l'accès humanitaire à la République populaire démocratique de Corée. Il est regrettable que la situation des droits humains dans ce pays continue de se dégrader, que le Gouvernement persiste à refuser de coopérer avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains, et qu'une

culture de l'impunité perdure. L'objectif de paix dans la péninsule coréenne doit être ancré dans la poursuite des droits humains pour le peuple de la République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement du pays devrait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à toutes les violations des droits humains, coopérer avec la Rapporteuse spéciale dans le cadre de son mandat, mettre pleinement en œuvre les traités relatifs aux droits humains auxquels le pays est partie, donner suite aux offres d'aide de la communauté internationale afin de faire face à la situation humanitaire désastreuse, et permettre à l'ONU et aux autres acteurs humanitaires d'apporter une aide en les autorisant à entrer dans le pays.

51. **M. Tozik** (Biélorus) déclare que sa délégation appelle à un dialogue équitable et mutuellement respectueux ainsi qu'à une approche impartiale, objective et non sélective de l'ONU dans ses travaux sur les droits humains. Le Biélorus réaffirme sa position de principe contre les approches visant un pays en particulier dans les travaux de la Commission et des titulaires de mandat, notamment la Rapporteuse spéciale. L'Examen périodique universel est le seul mécanisme qui permet d'examiner la situation des droits humains dans tous les pays sans exception, l'objectif étant d'évaluer et d'améliorer la situation qui est celle de ces droits dans chaque pays de manière impartiale. Le Biélorus demeure attaché aux principes onusiens et au dialogue fondé sur la non-politisation et le non-affrontement.

52. **M<sup>me</sup> Lee Shin-wha** (République de Corée) déplore que le régime de la République populaire démocratique de Corée continue de gaspiller des ressources limitées dans ses programmes de production d'armes de destruction massive au détriment de son peuple et en toute impunité politique. Le régime exploite également son peuple par le travail forcé dans le but de financer ses programmes de fabrication de missiles nucléaires. La délégation de la République de Corée se félicite de la récente réunion publique d'information du Conseil de sécurité sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, après une interruption de six ans, et souligne qu'il importe de poursuivre de telles délibérations au sein de cet organe.

53. La question des personnes enlevées, des détenus et des prisonniers de guerre non rapatriés est également préoccupante. La délégation de l'oratrice demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de divulguer toutes les informations voulues aux familles endeuillées et aux entités compétentes, de rapatrier immédiatement les victimes et de collaborer avec tous les mécanismes onusiens de défense des droits humains afin de permettre l'évaluation complète de la

situation sur le terrain. L'annonce récente du rapatriement forcé de centaines de transfuges nord-coréens suscite une vive inquiétude. La délégation de l'oratrice appelle tous les États Membres à respecter le principe de non-refoulement.

54. **M. Kamínek** (Tchéquie) déclare que les violations persistantes des droits humains en République populaire démocratique de Corée sont extrêmement troublantes, tout comme le système inacceptable de punition pour les tentatives d'exercice des droits fondamentaux. Il demande à la Rapporteuse spéciale quels outils internationaux n'ont pas été utilisés au maximum de leur potentiel dans le processus de dissipation des inquiétudes de longue date liées aux droits humains en République populaire démocratique de Corée.

55. La délégation tchèque se dit très préoccupée par les disparitions forcées, les enlèvements internationaux, la torture, les restrictions à l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que par les violations du droit à la vie privée. La Tchéquie souscrit aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale à l'intention de la République populaire démocratique de Corée et réaffirme avec force qu'elle soutient le principe de non-refoulement.

56. **M. Sibomana** (Burundi) regrette la tendance croissante à la politisation des droits humains et à l'ingérence dans les affaires intérieures des États. La délégation burundaise est préoccupée par la prolifération des mécanismes ciblant certains États au détriment d'autres. En effet, l'examen des rapports spécifiques aux pays sans le consentement des pays concernés va à l'encontre des principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation, mais aussi de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Une telle pratique compromet le développement de relations amicales et la réalisation de la coopération internationale dans le domaine des droits humains. En outre, tout mécanisme de Rapporteur spécial spécifique à un pays va à l'encontre des principes d'équité et d'égalité entre les États. La prolifération des mécanismes unilatéraux hautement politisés qui prétendent procéder à une évaluation impartiale de la situation des droits humains dans certains États n'est pas de nature à apporter une valeur ajoutée à la promotion des droits fondamentaux ni au rôle crucial de l'ONU par l'entremise du Conseil des droits de l'homme.

57. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur) déclare que l'Union européenne demeure consternée par les violations des droits humains passées et présentes, généralisées et systématiques en République populaire démocratique de

Corée, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité. La délégation de l'orateur demande instamment à ce pays d'accorder l'accès au personnel humanitaire international et d'autoriser l'assistance humanitaire internationale, de reprendre le dialogue avec la communauté internationale, de rouvrir ses frontières et de collaborer sérieusement avec le système des Nations Unies pour les droits humains, notamment la Rapporteuse spéciale, que l'Union européenne est prête à soutenir.

58. L'Union européenne partage l'avis de la Rapporteuse spéciale selon lequel la militarisation extrême de la République populaire démocratique de Corée ne serait pas possible sans une politique de répression entraînant des violations des droits humains et des libertés fondamentales. L'orateur demande comment l'ONU, et notamment les pays de la région, peut appuyer au mieux les efforts déployés par la Rapporteuse spéciale pour dialoguer et coopérer de manière constructive avec la République populaire démocratique de Corée.

59. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) redit que sa délégation rejette la pratique consistant à adopter des résolutions politisées et partisans sur la situation des droits humains dans certains pays, ce qui va à l'encontre des principes du dialogue mutuellement respectueux et des relations amicales entre les États. Les États occidentaux utilisent le rapport sur les droits humains en République populaire démocratique de Corée pour saper le développement de ce pays et le bien-être de sa population. La Fédération de Russie condamne les actes d'agression commis par l'Occident, qui bafoue les normes et les principes de la Charte des Nations Unies. En octobre 2023, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a effectué une visite officielle à Pyongyang dans le cadre des célébrations des 75 ans de relations diplomatiques entre la Fédération de Russie et la République populaire démocratique de Corée. La délégation russe réaffirme son engagement en faveur d'une solution diplomatique à la situation dans la péninsule coréenne.

60. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) affirme que la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée est indéniablement désastreuse et que le bilan de ce pays en matière de droits humains ne peut être dissocié de son programme d'armement illégal. En outre, avec la réouverture des frontières, de nombreux réfugiés et transfuges sont aux prises avec de faux rapatriements vers la République populaire démocratique de Corée ; la communauté internationale doit veiller à ce que leurs droits soient protégés. La République populaire démocratique de Corée devrait renouer le dialogue avec tous les organes compétents de

l'ONU et s'abstenir d'utiliser ses restrictions frontalières pour empêcher la communauté internationale de dialoguer avec les autorités de Pyongyang. Le Royaume-Uni demeure déterminé à œuvrer avec ses partenaires internationaux à ce que la République populaire démocratique de Corée réponde des violations des droits humains qui sont les siennes. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale ce qui peut être fait pour éviter que les réfugiés de la République populaire démocratique de Corée ne soient rapatriés de force après la réouverture de ses frontières.

61. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) dit que la délégation érythréenne craint que le Conseil des droits de l'homme ne connaisse le même sort que la Commission des droits de l'homme qui l'a précédée, car la politisation, le « deux poids, deux mesures » et la polarisation pèsent sur son action. L'adoption de résolutions propres à un pays sans le consentement du pays concerné est intrinsèquement politique et contre-productive pour la promotion des droits humains. L'Érythrée renouvelle son appel en faveur du respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité ainsi que de l'élimination de toute inégalité de traitement et de toute politisation dans l'examen de l'ensemble des questions relatives aux droits humains.

62. **M. Armbruster** (États-Unis d'Amérique) constate que, dix ans après la création de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la situation demeure désastreuse. Le déni des droits humains et des libertés fondamentales en République populaire démocratique de Corée a permis à ses dirigeants de consacrer des ressources publiques démesurées à la mise au point de programmes illégaux de production d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. La République populaire démocratique de Corée doit demeurer une priorité à l'ordre du jour de l'ONU, et ce pays doit reconnaître l'importance des violations des droits humains commises à l'intérieur de ses frontières et prendre des mesures immédiates pour y remédier, tout en accordant un accès immédiat et sans entrave aux organisations humanitaires internationales et aux spécialistes des droits humains. L'orateur demande ce que la communauté internationale peut faire de plus pour pousser la République populaire démocratique de Corée à choisir son peuple plutôt que ses programmes d'armement.

63. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que la République arabe syrienne ne soutient pas la démarche consistant à utiliser certains mandats pour contribuer à la politisation de la promotion et de la protection des droits humains, car cela va à l'encontre

des principes de la Charte des Nations Unies. La délégation syrienne n'a pas souhaité apporter sa contribution au rapport, mais elle y relève quelques problèmes. Selon le rapport du Secrétaire général (A/78/212), aucun membre du personnel des Nations Unies ne se trouvait en République populaire démocratique de Corée en 2022 et 2023, ce qui porte à s'interroger sur la nature des sources d'information qui ont été utilisées par la Rapporteuse spéciale. En outre, dans son rapport, la Rapporteuse spéciale mentionne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la Déclaration de l'Assemblée générale sur le droit à la paix et des résolutions du Conseil de sécurité sans aucun lien avec la République populaire démocratique de Corée, ce qui dénote une absence de participation de la part du pays concerné.

64. **M<sup>me</sup> Salmón** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), soulignant le lien inextricable entre les droits humains, la paix et la sécurité, déclare que la militarisation extrême de la République populaire démocratique de Corée détourne d'importantes ressources économiques qui sont essentielles à la réalisation des droits humains, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Cette militarisation est également le fruit d'un système de travail forcé et de quotas contrôlés par l'État à l'intérieur du pays ainsi que de l'exploitation des travailleurs coréens envoyés à l'étranger. La culture de la militarisation sert de prétexte à l'exercice d'une surveillance extrême des citoyennes et des citoyens, qui ouvre la voie à la violation des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, le droit à la vie privée ou la liberté de circulation et de réunion.

65. Les conséquences dévastatrices de cette militarisation touchent particulièrement les femmes et les filles. Non seulement elle exacerbe la discrimination à laquelle ces dernières se heurtent, mais elle limite également les possibilités de participation politique qui sont les leurs tout en les exposant à la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle et la traite des êtres humains. Le climat d'impunité entrave le droit des victimes rescapées d'accéder à la justice et à la réparation.

66. En tant que Rapporteuse spéciale, le mandat qui est le sien s'articule autour de deux axes : l'obligation de rendre compte et la participation des États. En ce qui concerne l'obligation de rendre compte, les graves violations des droits humains commises en République populaire démocratique de Corée ne doivent pas rester impunies. L'accès à la justice est donc essentiel, tout comme l'écoute des victimes rescapées, tant au niveau national qu'international. L'engagement collectif des

États inclut la responsabilité cruciale qui leur incombe de garantir le respect des droits humains des ressortissants et ressortissantes de la République populaire démocratique de Corée à l'extérieur comme à l'intérieur de leur pays. Le principe de non-refoulement doit être considéré comme une obligation prioritaire. En outre, les États qui exercent une influence sur la République populaire démocratique de Corée devraient garder cette obligation à l'esprit et l'honorer. Les États Membres devraient adopter des mesures visant à garantir ces droits ; l'indifférence est inenvisageable.

67. **M. Khiari** (Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique), présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar (A/78/278), déclare que le conflit prolongé en cours, l'intensification de la violence et la dévastation causée par le cyclone Mocha ont aggravé les difficultés auxquelles se heurtent déjà les populations du Myanmar, entraînant le déplacement interne de près de deux millions de personnes. Malgré les difficultés croissantes, l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar continuera de travailler sans relâche pour répondre à la crise conformément aux principes de l'Organisation. Le processus de nomination d'un nouvel Envoyé spécial ou d'une nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar est en cours, ce qui permettra de collaborer avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre les causes profondes de la crise, y compris dans l'État rakhine, en vue de trouver une solution pacifique pour l'ensemble de la population du pays. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar continuent de dialoguer avec les États Membres et d'autres parties prenantes et poursuivent leur action visant à renforcer la coordination à l'échelle de l'ensemble du système. Le Bureau continue aussi de coopérer avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

68. Le règlement des problèmes sous-jacents à la crise des Rohingyas devrait être au cœur de toute solution politique au Myanmar. Pour ce faire, la communauté internationale doit redoubler d'efforts dans la manifestation de sa solidarité avec les Rohingyas et avec les pays qui accueillent des réfugiés rohingya, en particulier le Bangladesh, où les conditions de vie dans les camps sont devenues de plus en plus difficiles et où les problèmes de sécurité se multiplient. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, s'exprimant lors de la réunion de haut niveau sur les réfugiés rohingya de 2023, a récemment demandé à la communauté internationale de se saisir de la situation critique des réfugiés rohingya, notamment



au moyen d'un engagement multipartite en leur faveur au prochain Forum mondial sur les réfugiés. L'ONU continuera de soutenir les efforts collectifs déployés pour créer des conditions favorables au retour volontaire, sûr, digne et durable des réfugiés au Myanmar.

69. L'orateur se déclare profondément préoccupé par les informations qui font état du rejet par un tribunal du Myanmar des récents appels interjetés contre les condamnations de la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et renouvelle l'appel lancé par le Secrétaire général à la libération immédiate de tous les prisonniers détenus arbitrairement, y compris les dirigeants et dirigeantes politiques démocratiquement élus. Le fait que l'armée qualifie les grandes organisations ethniques armées, le Gouvernement d'union nationale et d'autres entités d'« organisations terroristes » a suscité de sérieux doutes, parmi les parties prenantes, quant à l'intérêt que porte la junte à de véritables solutions politiques. En effet, les opérations militaires contre les civils s'intensifient et l'acheminement de l'aide vers les zones de conflit et les personnes les plus vulnérables a été refusé par l'armée.

70. Le Secrétaire général continue de condamner toutes les formes de violence et a demandé de nouveau à l'armée de respecter la volonté du peuple, de s'abstenir de tout acte de répression et d'agir dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité au Myanmar et dans la région. Les mouvements de résistance devaient également renoncer à toute violence à l'égard des personnes qu'ils considèrent comme favorables à l'armée. Le Secrétaire général continue de promouvoir une stratégie internationale coordonnée et encourage les États Membres, en particulier les pays voisins, à user de leur influence pour mettre un terme à la violence et rechercher une solution politique globale, guidée par les aspirations démocratiques du peuple du Myanmar et ses demandes légitimes d'un avenir inclusif et pacifique.

71. **M. Koumjian** (Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar), présentant le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/54/19 ; voir A/78/299), annonce que le Mécanisme a recueilli des preuves de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre au cours de la période considérée. La fréquence et l'intensité de ces crimes, qui comprennent des attaques éhontées contre les civils, notamment des exécutions massives, des incendies intentionnels de villages, des bombardements aériens et des tirs d'artillerie aveugles, ont augmenté. Le Mécanisme a également enquêté sur des informations faisant état de détentions massives sans procédure

régulière, de tortures, de violences sexuelles et d'expulsions.

72. Les autorités militaires du Myanmar ont ignoré les demandes répétées d'information et d'accès formulées par le Mécanisme. Ce dernier a également rencontré des difficultés dans la conduite d'activités d'enquête dans d'autres pays, notamment dans la région Asie-Pacifique, où se trouvent la plupart des témoins et de ses sources. Pour compenser le manque d'accès, le Mécanisme utilise des logiciels sophistiqués qui lui permettent d'analyser et de vérifier le volume sans précédent des éléments de preuve d'origine sources ouvertes qu'il a recueillis, y compris des vidéos, des photographies et des images géospatiales récupérées à partir de publications sur les médias sociaux. Les éléments de preuve sont recoupés grâce aux informations provenant de quelque 725 sources, dont plus de 250 récits de témoins oculaires.

73. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a fait circuler les éléments de preuve qu'il a recueillis et l'analyse qu'il en a faite, notamment les trois rapports analytiques décrits dans le rapport, qui pourront être utilisés dans les trois procédures judiciaires relatives à des crimes commis contre les Rohingya qui sont actuellement engagées devant la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale et le parquet fédéral n° 9 en Argentine. Le Mécanisme assure dans ses échanges avec les personnes rescapées de crimes et avec ses sources le plus haut niveau de sécurité et de confidentialité.

74. Le nombre d'incidents qui font l'objet d'une enquête menée par le Mécanisme ne cessant d'augmenter, les activités menées par ce dernier sont devenues de plus en plus complexes. Il a donc besoin de suffisamment de ressources pour protéger les témoins, assurer la sécurité de son personnel et remplir son mandat.

75. **M. Andrews** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/78/527), dit que, depuis le coup d'État perpétré au Myanmar, la junte militaire et les groupes armés qui lui sont alliés tuent des civils et commettent des actes de violence et des violations des droits humains à grande échelle. Outre les faits décrits dans le rapport, les avions de la junte ont récemment bombardé un camp de déplacés dans le nord du pays, provoquant la mort de 29 personnes, dont 11 enfants.

76. Le chaos résultant de la situation déstabilise la région et a un coût pour les pays voisins. La junte a instauré un climat d'anarchie qui permet à des réseaux criminels transnationaux de prospérer : quelque 120 000 personnes sont retenues contre leur gré et sont forcées



de participer à des escroqueries en ligne. Beaucoup d'entre elles sont des victimes de la traite originaires d'autres pays.

77. Certaines évolutions positives sont toutefois à noter, des États s'étant coordonnés pour priver la junte des armes, des finances et de la légitimité dont elle a besoin pour poursuivre ses attaques. Les chefs de la junte et leurs complices commencent à sentir l'effet du nombre croissant de sanctions ciblant leur approvisionnement en carburant aviation et leur accès à des fonds *via* les principales institutions financières sur lesquelles elles s'appuient. Certains États coopèrent dans le cadres des enquêtes concernant le transfert d'armes et de matériel connexe et s'efforcent de mettre en œuvre les sanctions ; d'autres, y compris des pays voisins du Myanmar, boycottent des manifestations organisées par la junte. Des pays ont dénoncé les prétendues élections prévues par le régime en les qualifiant de simulacres. Pour les États Membres attachés aux droits humains, le meilleur moyen d'obliger ce dernier à rendre des comptes est de former une coalition opérante et de coordonner leurs actions. Ils doivent également aider la population du Myanmar, qui a prouvé son courage et sa détermination dans son combat historique pour les droits humains, la justice et l'avenir de ses enfants.

78. **M. Tun** (Myanmar) déclare que la junte militaire est illégitime et constitue le principal obstacle à tout règlement politique durable susceptible de ramener la stabilité au Myanmar. La junte a interdit les grands partis politiques qui ont remporté la majorité des sièges électoraux ; elle a réduit à néant l'indépendance des médias et la liberté d'expression et garde en otage de nombreux dirigeants civils élus, comme l'ancien Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi. Aucune élection organisée et contrôlée par la junte ne saurait être libre et régulière ni permettre de régler la situation. La junte n'a pas tenu compte du consensus en cinq points adopté par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ni des demandes formulées dans la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, y compris s'agissant de l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence dans l'ensemble du pays.

79. L'état de droit s'est effondré : la junte a transformé les organes chargés de l'application de la loi, le parquet, les tribunaux, les institutions bancaires et les technologies de l'information et des communications en outils d'oppression. Ses décisions ont annulé les réformes obtenues de longue lutte, détérioré le climat des affaires et fait prospérer la corruption, provoquant une hausse du chômage et de l'inflation et plongeant près de la moitié de la population dans la pauvreté.

80. Depuis le coup d'État, les attaques militaires menées sans discernement sur les populations civiles ont entraîné le déplacement interne de quelque 2 millions de personnes et la destruction de près de 82 000 édifices civils. La junte a instrumentalisé l'aide humanitaire en imposant des restrictions aux organismes locaux et en limitant l'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit, au mépris du Conseil de sécurité qui demandait qu'elle permette un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave.

81. La junte contrôle un moins grand territoire que les groupes armés d'opposition et les organisations ethniques de résistance. Dans une tentative désespérée visant à asseoir sa mainmise sur le pays, elle s'efforce d'affaiblir le soutien populaire dont bénéficient les mouvements de résistance en bombardant et en massacrant systématiquement les civils, en incendiant villes et villages, en exécutant arbitrairement les défenseurs de la démocratie et en recourant à la torture et à la violence sexuelle contre les personnes détenues. Bien que le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar contienne des preuves formelles des crimes internationaux commis contre la population, aucun soldat n'a jamais eu à rendre de comptes des exactions perpétrées à l'instigation et au su de la junte.

82. Il est compréhensible que les réfugiés rohingya, qui ont vécu dans des conditions déplorables pendant des années, aient des réticences à retourner au Myanmar. L'armée qui a perpétré des atrocités contre eux commet actuellement les mêmes exactions contre la population générale. Le retour et la réintégration des Rohingya ne pourront se faire en toute sécurité tant que la démocratie et l'état de droit ne seront pas restaurés et que l'armée ne sera pas placée sous un contrôle démocratique.

83. Pour que le peuple du Myanmar – y compris les Rohingya – ait un avenir viable au Myanmar, il faut en finir avec la tentative illégale de domination de la junte militaire. La communauté internationale doit enfin prendre des mesures déterminantes et mettre un terme à l'impunité de la junte. Il faudrait ainsi que le Conseil de sécurité adopte une résolution de suivi exécutoire de la résolution 2669 (2022) et que la Cour pénale internationale soit saisie en complément de l'affaire de *l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)* en cours devant la Cour internationale de Justice. Il serait également bienvenu que l'Assemblée générale fasse cesser les livraisons d'armes et de carburateur à l'armée, étant donné que celle-ci les utilise pour tuer des civils et non pour défendre le pays. Enfin, la délégation du Myanmar demande instamment à chaque État

Membre d'appliquer les sanctions coordonnées visant les principales sources de financement de la junte.

84. L'avenir et la stabilité du Myanmar dépendent de la création d'une union démocratique fédérale dotée d'institutions efficaces, inclusives et responsables, qui respecte les droits humains et dont l'armée, professionnelle et réformée, soit soumise à un contrôle civil démocratique. Le Gouvernement d'union nationale, les organisations ethniques de résistance et les Forces de défense populaire ont inscrit dans une charte les modalités précises de l'instauration d'une démocratie fédérale et sont prêts à travailler avec les États Membres pour un Myanmar en paix et démocratique. En outre, dans une récente déclaration conjointe, plusieurs mouvements révolutionnaires se sont engagés à promouvoir un mode de gouvernement démocratique et représentatif, à tenir l'armée à l'écart de la politique, à favoriser la justice transitionnelle et la reddition de comptes et à collaborer avec la communauté internationale pour reconstruire le pays.

85. Compte tenu des conséquences profondes entraînées par le coup d'État militaire illégal au niveau régional, un règlement durable de la situation est dans l'intérêt de tous. La délégation du Myanmar demande à l'ONU, à l'ASEAN et à tous les États Membres de définir leur action en fonction des aspirations démocratiques de la population. À cet égard, elle souhaiterait connaître le point de vue des intervenants sur les mesures immédiates que l'ONU – en particulier le Conseil de sécurité – devrait prendre pour faire cesser la dictature militaire et ses atrocités et restaurer la démocratie dans le pays.

86. **M. Chindawongse** (Thaïlande) dit que la Thaïlande, voisine du Myanmar et membre de l'ASEAN, a particulièrement intérêt à ce que le Myanmar soit un pays stable et pacifique. L'emploi constant de la force et de la violence contre les civils est préoccupant, et toutes les parties doivent y mettre fin sans délai. Le dialogue et la collaboration entre tous les acteurs sont essentiels à un règlement durable de la situation. La Thaïlande est prête à appuyer toute tentative visant à ramener la paix, la stabilité et la démocratie au Myanmar.

87. Le Gouvernement récemment élu en Thaïlande adoptera une approche active et constructive sur la question du Myanmar et collaborera étroitement avec le pays, ses voisins, l'ASEAN, la Communauté de l'ASEAN et la communauté internationale au sens large. La Thaïlande approuve pleinement le rôle joué par l'ASEAN, notamment s'agissant de l'application du consensus en cinq points, à laquelle elle espère que la

communauté internationale continuera de souscrire sans réserve.

88. La Thaïlande continuera de travailler avec le Myanmar, son voisin, au règlement des problèmes communs que posent le trafic de drogue, la traite des êtres humains, la criminalité transnationale organisée et la pollution atmosphérique transfrontière due aux brumes sèches. Elle collaborera également avec toutes les parties afin que l'aide humanitaire parvienne en temps voulu et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin, sans discrimination. Depuis le début de 2021, la Thaïlande a fourni pour environ 7 millions de dollars d'aide humanitaire à la population du Myanmar, et ce par différents biais – dont une donation récente aux programmes humanitaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les personnes déplacées qui fuient les violences ont également reçu d'innombrables témoignages de solidarité de la part de citoyens ordinaires vivant près de la frontière.

89. La Thaïlande salue le Bangladesh pour l'accueil de plus de 1,1 million de personnes déplacées de l'État rakhine et demande une nouvelle fois à la communauté internationale de prendre sa part du fardeau. Il est profondément préoccupant de constater que les conditions de vie se détériorent dans les camps rohingya du Bangladesh, et que le budget alloué aux rations alimentaires diminue. La Thaïlande a récemment donné 28 500 dollars au Programme alimentaire mondial pour aider à combler le déficit de financement et exhorte les autres États à l'imiter. Elle demande instamment aux États Membres et aux autres parties prenantes de ne pas oublier l'aide aux Rohingyas dans les promesses de contribution et les engagements qu'ils annonceront au prochain Forum mondial sur les réfugiés.

90. **M<sup>me</sup> Kabua** (Îles Marshall) dit que la situation au Myanmar met en évidence le lien entre fragilité de l'État et droits humains. Les défenseurs et défenseuses des droits humains sont poussés à l'exil et rien n'est fait au niveau international pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Dans ces conditions, les violations massives des droits humains et l'impunité ont augmenté sous la junte. Le Gouvernement marshallais s'inquiète notamment des violations systématiques des droits des musulmans rohingya ainsi que de la détérioration des conditions dans les camps de réfugiés, qui obligent les Rohingyas à choisir entre malnutrition et persécutions. La communauté internationale doit faire preuve de volonté politique et remédier à la situation par une action régionale concertée.

91. **M<sup>me</sup> Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation est alarmée par l'escalade de la violence et par les attaques

aveugles et brutales perpétrées par les forces militaires contre la population civile du Myanmar, à l'image des récentes frappes aériennes contre un camp de déplacés dans l'État kachin. L'Union européenne ne reconnaît pas la junte militaire et condamne fermement ses violations flagrantes, ses exactions et son mépris des droits humains. Dans le droit-fil de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, elle demande à l'armée d'arrêter immédiatement toute forme de violence et de libérer sans délai les personnes emprisonnées et celles détenues arbitrairement, de restaurer la démocratie et l'état de droit et de faire en sorte que justice soit rendue pour les violations des droits humains et que leurs auteurs rendent des comptes.

92. L'Union européenne condamne fermement l'instrumentalisation, par l'armée du Myanmar, des opérations de sauvetage menées dans l'État rakhine et dans le reste du pays après le passage destructeur du cyclone Mocha. L'armée doit autoriser un accès humanitaire sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire. L'Union européenne salue la générosité dont le Bangladesh fait preuve en accueillant les réfugiés rohingya. Ce pays pourra compter sur son appui tant qu'aucune solution durable ne se dessinera et que la situation ne se prêtera pas au rapatriement librement consenti, pérenne, sûr et digne de ces personnes.

93. L'Union européenne salue la position de l'ASEAN et son consensus en cinq points. Elle attend avec impatience la nomination d'un nouvel Envoyé spécial ou d'une nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et encourage l'ONU à travailler de manière plus stratégique en coordination avec les acteurs régionaux et toutes les autres parties prenantes.

94. L'intervenante souhaiterait entendre le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique sur la question des répercussions qu'un éventuel embargo mondial sur les armes imposé à l'encontre de l'armée du Myanmar pourrait avoir sur le conflit et la situation des droits humains. Elle aimerait également savoir par quels moyens la société civile aide le Mécanisme d'enquête indépendant à recueillir des informations sur la structure de commandement de cette armée ainsi que sur la préparation et la perpétration de ses crimes. Enfin, elle demande au Rapporteur spécial de faire le point sur les éventuels progrès accomplis par l'ONU concernant l'accès humanitaire au Myanmar.

95. **M. Geisler** (Allemagne) affirme que l'armée du Myanmar est entièrement responsable des meurtres, exécutions, actes de tortures, actes de violence sexuelle et autres violations des droits humains massivement commis dans le pays. L'Allemagne demande à l'armée

de cesser immédiatement toutes les violations des droits humains et de libérer tous les détenus politiques sans condition. Sa délégation loue tous les défenseurs et défenseuses des droits humains, le personnel humanitaire, les journalistes et toutes les personnes qui prennent des risques personnels immenses pour soulager la souffrance des autres et recueillir des preuves des atrocités commises au Myanmar.

96. L'Allemagne salue la générosité dont le Bangladesh fait preuve en accueillant les réfugiés musulmans rohingya et est favorable à leur retour librement consenti, sûr, digne et pérenne dès lors que les conditions le permettront. Le pays réitère son soutien au travail majeur fourni par le Mécanisme d'enquête indépendant et interviendra dans l'affaire *Gambie c Myanmar* dont la Cour internationale de Justice est saisie.

97. La délégation allemande demande au Chef du Mécanisme d'enquête indépendant ce que l'ONU pourrait faire pour favoriser la mise en œuvre du consensus en cinq points de l'ASEAN, que l'Allemagne considère comme une base permettant de parvenir à un règlement fondé sur le dialogue. Elle souhaiterait également savoir quelles pressions efficaces la communauté internationale peut exercer sur la junte et comment favoriser l'arrêt des violations des droits humains au Myanmar.

98. **M<sup>me</sup> Pulella** (Australie) souligne que son pays n'a cessé de condamner les agissements du régime militaire du Myanmar, en particulier les récentes attaques menées contre des civils dans l'État kachin. L'Australie demande à l'armée du Myanmar de mettre fin à la violence contre les civils, d'ouvrir le dialogue, de libérer les personnes injustement détenues et d'autoriser le passage sûr et sans entrave de l'aide humanitaire. Elle se félicite que l'ASEAN prenne des initiatives dans le processus de règlement de la crise et exhorte le régime militaire à honorer tous ses engagements relatifs au consensus en cinq points. Elle continue de prier les États Membres de cesser de fournir, de vendre et de transférer des armes et du matériel connexe au Myanmar et soutient sans retenue l'appel à un embargo mondial sur les armes. La délégation australienne demande aux intervenants ce que la communauté internationale devrait faire pour aider la population du Myanmar.

99. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) constate que les musulmans rohingya se heurtent toujours à de graves problèmes sur les plans de la sécurité, des droits humains et de la situation humanitaire, qui découlent de décennies de terribles discriminations. Dépourvus de la citoyenneté et des

documents d'état civil qu'on leur refuse, ils n'ont pas accès à la nourriture, aux médicaments et aux autres services essentiels. Il est urgent de venir en aide aux communautés touchées par le cyclone Mocha, en particulier les Rohingya de l'État rakhine.

100. La République islamique d'Iran apprécie à sa juste valeur la générosité sans faille manifestée par le Bangladesh envers les réfugiés rohingya et salue le rôle constructif et facilitateur joué par l'ASEAN dans la recherche d'un règlement pacifique conforme au consensus en cinq points. Elle exhorte instamment les organismes des Nations Unies, les organisations humanitaires et les autres partenaires, par exemple l'Organisation de la coopération islamique, à intensifier leur coopération afin d'améliorer le sort des musulmans rohingya. Les mesures à prendre pour combattre les causes profondes de la crise qui a mené au déplacement forcé des Rohingya doivent notamment porter sur l'octroi de la citoyenneté, l'élimination de la discrimination systématique et la fourniture d'une aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin.

101. La République islamique d'Iran est fermement attachée à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Myanmar. Toutefois, il revient à ce pays d'assumer les responsabilités qui lui incombent au regard du droit international, en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés, en particulier les musulmans rohingya, et de faire en sorte que les conditions soient réunies pour permettre le retour sûr, librement consenti, digne et pérenne de ces personnes.

102. La délégation iranienne souhaiterait que les trois intervenants disent si l'aide internationale est suffisante pour soulager la souffrance des musulmans rohingya actuellement réfugiés au Bangladesh.

103. **M. Yong Yi Kim** (République de Corée) dit que son gouvernement condamne fermement les violences constantes perpétrées au Myanmar et demande à l'armée et à toutes les autres parties d'apaiser la situation et de cesser les attaques contre les civils. Il appelle également à la libération des personnes détenues arbitrairement. La République de Corée soutient l'ONU et l'ASEAN dans leurs efforts visant à trouver une solution pacifique et constructive et préconise la pleine mise en œuvre du consensus en cinq points.

104. La République de Corée demande que l'on permette à l'aide humanitaire de parvenir sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin au Myanmar, y compris les Rohingya, et remercie le Bangladesh et les autres pays qui accueillent des réfugiés de cette communauté. Elle continuera d'œuvrer avec la

communauté internationale en faveur d'un règlement pacifique de la situation et de fournir une assistance humanitaire à la population du Myanmar et aux réfugiés.

105. **M. Kashaev** (Fédération de Russie) rappelle la position de principe de son gouvernement, à savoir que l'adoption de résolutions sélectives, politisées et partiales sur la situation des droits humains dans des pays particuliers va à l'encontre des principes consistant à maintenir un dialogue respectueux, équitable et non politisé dans le domaine de la coopération internationale pour la promotion et la protection des droits humains et à entretenir des relations amicales entre États.

106. Une grande partie des informations communiquées par les intervenants sont loin d'être toujours confirmées. Ceux-ci ne se sont pas rendus sur le terrain et ne peuvent garantir personnellement la véracité des informations reçues. La partialité des rapports s'est traduite par l'omission des attaques et actes terroristes perpétrés par les groupes armés, qui ont fait 6 600 morts et de très nombreux blessés parmi les civils. Faute de preuves, on ne saurait juger crédibles les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dont font l'objet les autorités du Myanmar. Il serait bon d'observer une plus grande objectivité et de prendre en compte l'ensemble des points de vue afin de favoriser le retour de la paix et de la stabilité au Myanmar. À cet égard, il est regrettable que les rapports ne rendent pas compte comme il se doit de la volonté des autorités du Myanmar de coopérer avec les organismes des Nations Unies.

107. **M<sup>me</sup> Mousa** (Arabie saoudite) dit que son gouvernement est profondément touché par le sort des Rohingya, dont la situation se dégrade chaque jour. L'Arabie saoudite se félicite de l'accueil reçu par les réfugiés de cette communautés au Bangladesh et approuve les mesures que ce pays prend à cet égard. Il serait intéressant que le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique explique de quelle manière la communauté internationale pourrait aider le futur Envoyé spécial ou la future Envoyée spéciale pour le Myanmar à soulager les souffrances des Rohingya, à remédier aux causes de leur déplacement et à leur garantir un retour digne, sûr et pérenne dans leur patrie.

108. **M. Oehri** (Liechtenstein) demande ce que le Conseil de sécurité pourrait faire pour contribuer à prévenir de nouvelles frappes aériennes contre les civils, qui constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire. Il voudrait également savoir où en est la lutte contre l'impunité au Myanmar, étant donné que le Gouvernement d'union nationale a reconnu la compétence de la Cour pénale internationale il y a plus de deux ans de cela. Il demande ce que les intervenants peuvent recommander aux États Membres

de faire pour aider les quelque 120 000 personnes du pays impliquées de force dans des arnaques en ligne, ainsi que l'a rapporté le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Compte tenu des efforts déployés par le Gouvernement d'union nationale pour dépasser les barrières ethniques, le Liechtenstein voudrait savoir en quoi un processus constitutionnel peut favoriser la création d'un système fédéral plus solide.

109. **M. Rae** (Canada) dit que son gouvernement se joint au Rapporteur spécial pour demander aux États Membres d'arrêter de vendre et de transférer des armes et du carburant aviation au Myanmar. Le Canada a déjà pris des mesures en ce sens, continuera de développer le recours à ce type de sanctions contre ce pays et invite les autres États Membres à l'imiter. Il s'engage à faire en sorte que le régime en place réponde de ses violations des droits humains, y compris celles perpétrées contre le peuple rohingya, et interviendra devant la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Gambie c. Myanmar*.

110. Le Canada soutient la résolution [2669 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité et en préconise la pleine application. Il se joint à l'appel du Rapporteur spécial en faveur d'une action ferme des Nations Unies, notamment d'un renvoi de la question du Myanmar devant la Cour pénale internationale, et demande l'arrêt des violences, la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement et le déploiement complet, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire. Il souhaite également que l'on crée les conditions permettant aux Rohingyas de rentrer au Myanmar en toute sécurité.

111. Le Canada approuve la nomination d'un Envoyé spécial ou d'une Envoyée spéciale pour le Myanmar et l'élaboration d'une stratégie visant à priver le régime en place de carburant, de fonds, d'armes et de légitimité. Il salue le travail extraordinaire de l'ONU et des organisations non gouvernementales du pays et de la région qui ont méticuleusement rassemblé les informations montrant la cruauté du régime et le désastre humanitaire en cours.

112. La délégation canadienne demande au Rapporteur spécial quelles mesures doivent être prises pour favoriser l'application de la résolution [2669 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

113. **M. Van Tunen** (Royaume des Pays-Bas) dit que son gouvernement est profondément troublé par les témoignages relatifs à l'intensification du conflit armé et au bombardement aérien, par l'armée, des populations civiles du Myanmar, dont celui qui a récemment ciblé un camp de déplacés dans l'État kachin n'est qu'un exemple parmi d'autres. L'ONU doit rester attentive à

l'évolution de la crise. La délégation néerlandaise attend avec impatience qu'un nouvel Envoyé spécial ou une nouvelle Envoyée spéciale pour le Myanmar relance le dialogue avec les parties prenantes. Elle demande au Rapporteur spécial comment la communauté internationale peut aider le peuple du Myanmar, que ce soit par l'intermédiaire de l'ONU ou par un autre biais.

114. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que son gouvernement soutient les militantes et militants, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes et les jeunes qui s'exposent à des peines d'emprisonnement en participant au mouvement prodémocratie au Myanmar, avec toutes les difficultés que cela comporte. La junte militaire continue de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité contre le peuple du Myanmar. Le Gouvernement néerlandais lui demande d'arrêter immédiatement les attaques contre les civils, de cesser d'employer des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, de libérer tous les prisonniers politiques, de restaurer les institutions démocratiques et de nouer un dialogue apaisé avec toutes les parties prenantes. La Tchéquie approuve pleinement l'appel du Rapporteur spécial en faveur d'un embargo global sur les armes à l'encontre du Myanmar. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations sur les grands problèmes liés aux droits humains qui existent sur le territoire contrôlé par la junte et sur celui contrôlé par les forces d'opposition.

115. **M<sup>me</sup> Toschi** (Luxembourg) dit qu'il ressort clairement des rapports que le coup d'État militaire de 2021 a plongé le Myanmar dans une crise humanitaire et une crise des droits humains qui ne cessent de s'aggraver. En outre, les souffrances ont été exacerbées par le cyclone Mocha et par les restrictions imposées par la junte à l'aide humanitaire en violation flagrante du droit international humanitaire. La délégation luxembourgeoise salue l'immense courage et la résilience du peuple du Myanmar dans la défense des droits humains et la recherche d'une solution à la crise. Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence et de l'absence de toute perspective d'élections équitables et transparentes, elle souhaiterait savoir quelles mesures concrètes peuvent être prises pour faire en sorte que les auteurs des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains soient traduits en justice.

116. **M<sup>me</sup> Monica** (Bangladesh) exprime la préoccupation de son gouvernement à propos de l'aggravation de la situation au Myanmar, de la multiplication des cas de maltraitance grave envers les enfants, du recours constant à la violence sexuelle comme arme de guerre, de la terrible situation humanitaire et des restrictions pesant sur les



organisations humanitaires. Le déni d'accès a empêché de mettre en œuvre le Memorandum d'accord tripartite entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, alors qu'il est primordial en vue de créer un environnement favorable au retour des réfugiés. Si la situation relative à la liberté de circulation s'améliore dans l'État rakhine, rien n'a été fait pour remédier aux causes profondes de la crise que sont, par exemple, les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des Rohingyas.

117. La délégation bangladaise remercie le Secrétaire général de s'engager à apporter une solution à la situation au Myanmar et attend avec impatience la nomination d'un nouvel Envoyé spécial ou d'une nouvelle Envoyée spéciale pour le Myanmar. Elle demande comment le Secrétaire général compte renforcer la participation du Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) et de l'équipe de pays des Nations Unies compte tenu de la situation politique sur place. Elle souhaiterait également savoir quel rôle l'ONU peut jouer à la tête d'une intervention associant les acteurs chargés de la réponse humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, et de quelle façon cela permettrait de créer un environnement favorable au retour des réfugiés.

118. Le Bangladesh apporte son soutien sans faille au Mécanisme d'enquête indépendant et salue la manière avec laquelle celui-ci trouve des solutions novatrices et stratégiques lui permettant de surmonter les obstacles pratiques pour remplir sa mission. Il exhorte le Myanmar à faire en sorte que le Mécanisme ait accès à son territoire, y compris à l'État rakhine. Il demande quelles mesures concrètes les États Membres peuvent prendre pour faciliter l'accès du Mécanisme et d'autres dispositifs de ce genre aux témoins et garantir leur sécurité et leur protection.

119. La délégation bangladaise émet des doutes sur la crédibilité du rapport du Rapporteur spécial en raison des informations fausses et inventées qu'il contient. En particulier, le Rapporteur spécial a fait mention d'un projet pilote de rapatriement des musulmans rohingya, qui n'a pas encore été mis en œuvre et qui serait imposé. Il a également répété les allégations infondées selon lesquelles les autorités bangladaises auraient forcé les Rohingyas à participer au projet. La présence de cette information non vérifiée dans le rapport jette la suspicion sur l'engagement de longue date, largement salué, que le Bangladesh a pris d'accueillir les Rohingyas – ce qu'il continue de faire malgré tout. Les autorités bangladaises rejettent catégoriquement les allégations du Rapporteur spécial.

120. Face à l'exode constant des Rohingyas et à l'absence d'évolution positive au Myanmar, le Bangladesh demeure pleinement attaché au principe du non-refoulement et n'emploie aucune mesure de rapatriement forcé. Le projet pilote permet de faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre les autorités du Myanmar et les réfugiés rohingya, le but étant que ces derniers puissent décider de leur retour en toute connaissance de cause. Il se déroule en toute transparence et en étroite collaboration avec la communauté rohingya. En outre, le Bangladesh veille avec ses partenaires, y compris l'ASEAN, à garantir la protection et le bien-être des réfugiés jusqu'à leur retour.

121. **M. Khairunsyah** (Indonésie) dit que le consensus en cinq points de l'ASEAN traduit l'importance d'associer toutes les parties prenantes pour résoudre politiquement la crise au Myanmar. La poursuite de sa mise en œuvre permettra de renforcer la confiance entre les différents acteurs, de sécuriser l'acheminement de l'aide humanitaire, de mettre fin à la violence et de nouer un dialogue national inclusif. C'est pourquoi l'Envoyé spécial de l'ASEAN recevra l'appui du pays qui occupe actuellement la présidence de l'Association, de celui qui l'y a précédé et de celui qui l'y succédera. L'Indonésie exhorte la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre du consensus. Il s'agit d'une mesure essentielle pour le peuple du Myanmar en ce qu'il favorise la recherche d'une solution pacifique et durable par le dialogue et, ce faisant, devrait créer les conditions favorables à la promotion et à la protection des droits humains et à la prévention de nouvelles violations de ces droits. La question des droits humains dans la région fera également l'objet du dialogue de l'ASEAN consacré au sujet. En outre, la situation des Rohingyas doit être traitée dans le cadre du dialogue politique sur le Myanmar. Sur ce sujet, il importe de renforcer la collaboration entre l'ONU, l'ASEAN et les autres organisations internationales, afin d'apporter une réponse et d'empêcher que les réfugiés ne deviennent les victimes des organisations criminelles.

122. **M. Zumilla** (Malaisie) dit que son gouvernement condamne fermement les violences perpétrées contre des civils innocents au Myanmar. Les atrocités commises dans ce pays depuis le coup d'État de 2021 ont exacerbé les migrations massives, les déplacements internes et la crise humanitaire. Les agissements de la junte dans l'État rakhine ont encore accéléré l'exode des réfugiés rohingya, mettant sous pression des pays d'accueil aux ressources limitées. La situation est encore aggravée par le sous-financement alarmant du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingyas pour 2023 et par la réduction des rations alimentaires du Programme alimentaire mondial dans

les camps de réfugiés au Bangladesh. Les ressources allouées à l'aide aux réfugiés rohingya pourraient encore baisser en raison de la catastrophe humanitaire qui se déroule dans la bande de Gaza.

123. La communauté internationale doit en faire davantage pour établir les responsabilités, mettre un terme à l'impunité, améliorer la situation sur le terrain et résoudre la crise de manière fiable et pérenne. Directement concernée par la situation dans l'État rakhine, la Malaisie apporte son soutien aux mesures visant à permettre aux Rohingya de rentrer chez eux en toute sécurité, de leur plein gré et dans la dignité.

124. Dans un contexte où la junte affiche en toute impunité son mépris à l'égard du droit international et où la situation humanitaire et migratoire s'aggrave de façon insoutenable au Myanmar et dans les pays d'accueil, la Malaisie demande aux intervenants quels scénarios pourraient être envisagés pour la réinstallation des réfugiés, en particulier des Rohingya, dans des pays tiers.

125. *M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

126. **M. Yamanaka** (Japon) dit que son gouvernement exhorte l'armée du Myanmar à cesser immédiatement les violences, à libérer les détenus – à commencer par la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi –, à restaurer le système politique démocratique du pays et à appliquer le consensus en cinq points de l'ASEAN. La crise du Myanmar est un des principaux défis que doit affronter la communauté internationale. Le Japon continuera de travailler avec les parties prenantes, notamment l'ASEAN, afin d'y apporter une solution pacifique. Il soutient l'examen de la mise en œuvre du consensus en cinq points et la décision y relative, adoptés au récent sommet des dirigeants de l'ASEAN, et continuera d'appuyer autant qu'il peut l'action de l'Association. Il souhaite aussi que la coopération entre l'ASEAN et l'ONU soit renforcée.

127. Le Japon continuera de fournir une aide humanitaire au peuple du Myanmar en coopération avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Il demande à l'armée de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave. À cet égard, la délégation japonaise souhaiterait savoir comment l'ONU et l'ASEAN peuvent développer les synergies entre leur action et celle des organisations non gouvernementales afin de faciliter le règlement de la crise.

128. **M<sup>me</sup> Swan** (Irlande) souhaiterait avoir de plus amples informations concernant l'accès des intervenants aux parties prenantes, en particulier à la société civile et

aux acteurs humanitaires présents sur place, et demande si la communauté internationale a les moyens de faciliter les contacts.

129. L'Irlande est consternée par les éléments prouvant que l'armée du Myanmar a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité contre le peuple. L'attaque odieuse perpétrée récemment contre un camp de déplacés est la dernière en date des atrocités commises depuis le coup d'État militaire illégal. Le Gouvernement irlandais demande à l'armée de cesser immédiatement les atteintes aux droits humains et les attaques contre les civils, de libérer les personnes détenues arbitrairement et de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Il condamne les attaques perpétrées contre des acteurs humanitaires et exhorte l'armée du Myanmar à abandonner sa stratégie de blocage de l'accès humanitaire, en particulier s'agissant des camps de déplacés, où la demande d'aide humanitaire est élevée et où les femmes et les filles sont en situation de grande vulnérabilité. À cet égard, il constate avec inquiétude que la loi sur l'enregistrement des organisations complique de plus en plus la tâche des acteurs humanitaires.

130. L'Irlande soutient vigoureusement le travail du Rapporteur spécial et du Mécanisme d'enquête indépendant ainsi que les autres mesures prises par la communauté internationale pour que les responsabilités soient établies, ce qui est indispensable pour interrompre le cycle de la violence et mettre un terme à l'impunité au Myanmar. Elle demande instamment à l'armée de coopérer avec le Mécanisme et encourage tous les États Membres à appuyer l'action de ce dernier. Elle salue la collaboration entre le Mécanisme et les groupes de la société civile. Elle se félicite que des enquêtes soient menées sur les crimes sexuels et les crimes fondés sur le genre, et que la situation des Rohingya fasse l'objet d'un examen détaillé. La communauté internationale doit maintenir la pression sur l'armée afin que la violence contre la population cesse et que le consensus en cinq points de l'ASEAN soit mis en œuvre sans délai.

131. **M<sup>me</sup> Kolsøe** (Islande) constate qu'il existe de plus en plus d'éléments prouvant la généralisation des violations des droits humains au Myanmar. Les autorités islandaises condamnent les procédés de plus en plus brutaux de la junte – violence sexuelle et fondée sur le genre, torture, exécutions sommaires, destruction des structures civiles, etc. –, dont certains pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

132. L'Islande soutient sans réserve les mandats du Rapporteur spécial et du Mécanisme d'enquête indépendant, dont le travail est central pour que justice soit rendue au peuple du Myanmar, y compris aux Rohingya et aux autres minorités, et pour que les responsabilités soient établies. Elle demande à la junte de mettre immédiatement fin aux violences et de garantir un accès humanitaire intégral et sans entrave au territoire du Myanmar. Elle appelle également à un règlement pacifique de la crise, à un retour de la démocratie et à la mise en œuvre du consensus en cinq points de l'ASEAN.

133. **M. Froment** (France) dit que la France demande aux autorités du Myanmar de coopérer pleinement avec les Nations Unies et les titulaires de mandat, notamment en garantissant à ceux-ci un accès sans entrave au pays. Elle condamne la répression brutale menée par les forces de sécurité contre la population civile, sanctionnée pour avoir exprimé pacifiquement sa volonté démocratique, et demande qu'une enquête indépendante permette d'établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme. Elle réitère ses appels à la cessation immédiate des violences contre les populations civiles et des exactions contre les minorités, y compris les Rohingya. En outre, elle appelle à la libération immédiate des personnes arbitrairement détenues et au respect de la volonté du peuple telle qu'exprimée lors des élections générales du 8 novembre 2020. En outre, elle demande au régime militaire de respecter le droit international humanitaire en garantissant un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave. Les restrictions pesant sur l'activité des agences humanitaires sont inacceptables. À cet égard, la délégation française demande aux intervenants de quels leviers la communauté internationale dispose pour améliorer l'accès des organisations humanitaires aux populations vulnérables du Myanmar.

134. **M<sup>me</sup> Lundy** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne que la brutalité croissante de l'armée du Myanmar, dont la récente frappe aérienne lancée contre un camp de déplacés dans l'État kachin fournit une preuve, continue de choquer le monde. Rien ne peut justifier le meurtre de civils innocents.

135. Les Rohingya font partie des populations les plus vulnérables au monde. Pour régler durablement la situation, il conviendra de leur permettre de rentrer dans l'État rakhine en toute sécurité, de leur plein gré et dans la dignité, une fois que les conditions le permettront. En revanche, on ne saurait envisager de rapatriements forcés.

136. L'interruption du cycle de la violence et la fin de l'impunité au Myanmar exigent que l'on établisse

préalablement la responsabilité des atrocités commises et que justice soit faite. Le Mécanisme d'enquête indépendant joue un rôle crucial à cet égard. Pour sa part, le Royaume-Uni a participé à son financement et créé sur place un programme visant à recueillir des preuves et des témoignages des crimes commis durant le conflit.

137. La délégation britannique souhaiterait que les intervenants indiquent ce que la communauté internationale pourrait faire pour garantir l'accès aux personnes déplacées et les protéger.

138. **M. Armbruster** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement condamne fermement la violence employée par l'armée contre le peuple du Myanmar – en particulier contre les protestataires, les journalistes, les membres de la société civile et les civils. Tout en soutenant la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, les États-Unis d'Amérique ont instauré des sanctions contre le Ministère de la défense du Myanmar et contre deux des principales banques publiques du pays afin d'empêcher que le régime militaire ne se procure des devises et ne les utilise pour acheter des armes. Ils exhortent les États Membres à se détourner des entreprises liées à l'armée du Myanmar, à renforcer les restrictions concernant les exportations sensibles et à stopper les ventes d'armes, de carburéacteur et d'autre matériel au régime. Ils exigent également la libération immédiate et inconditionnelle des personnes injustement détenues et demandent à tous les acteurs de ne pas perpétrer d'attaques extrajudiciaires.

139. Les États-Unis demandent au régime de permettre le passage sûr et sans entrave de l'aide humanitaire de sorte que les populations vulnérables puissent bénéficier d'une assistance vitale. Ils souhaitent également le retour volontaire, sûr, digne et pérenne des réfugiés rohingya, des personnes migrantes et des déplacés. Ils exhortent le régime à travailler avec tous les acteurs pour mettre fin à la violence et instaurer un système réellement démocratique, multipartite et représentatif.

140. L'orateur demande quelles mesures les États Membres peuvent prendre pour que les instigateurs des violences et les exécutants rendent compte de leurs actes et pour aider les réfugiés rohingya et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

141. **M. Tozik** (Biélorus) rappelle la position de principe de sa délégation, à savoir que les approches visant des pays particuliers sont contreproductives car elles ne sont ni universelles, ni impartiales, ni objectives. Il ressort manifestement des rapports que la situation ne s'est pas significativement améliorée au Myanmar en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. La Commission devrait chercher des modes de

règlement qui soient constructifs et acceptables par tous et qui associent toutes les parties au dialogue au lieu de les isoler.

142. **M. Hubatka** (Suisse) dit que les rapports donnent une image claire de la façon dont les droits de l'homme du peuple du Myanmar sont systématiquement violés. La Suisse est consternée par le nombre de personnes tuées et déplacées dans le pays. Elle condamne les frappes aériennes contre les civils, y compris celle qui s'est récemment déroulée dans l'État kachin.

143. Afin de réunir les conditions nécessaires au retour sûr et librement consenti des Rohingyas au Myanmar, il faut que ce pays retrouve le chemin de la démocratie et de l'état de droit. Il est nécessaire de mener des enquêtes crédibles, transparentes, indépendantes et impartiales sur toutes les violations présumées du droit international, y compris celles commises à l'encontre des Rohingyas. Les auteurs des crimes doivent être traduits en justice.

144. La Suisse appelle à l'arrêt immédiat de toute violence. Elle rappelle à toutes les parties la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de garantir l'accès humanitaire et d'assurer la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Elle exhorte toutes les parties à pleinement et rapidement mettre en œuvre la résolution [2669 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité. Elle soutient la nomination rapide d'un Envoyé spécial ou d'une Envoyée spéciale – une fonction essentielle pour le processus de médiation au Myanmar. La délégation suisse demande comment la communauté internationale peut davantage s'engager pour favoriser la pleine mise en œuvre de la résolution susmentionnée.

145. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) souligne que son gouvernement demeure objectif et impartial depuis que la situation politique a changé au Myanmar et qu'il travaille avec toutes les parties afin que des pourparlers de paix débutent. La Chine soutient également les efforts de l'ASEAN visant une mise en œuvre apaisée du consensus en cinq points. L'ONU devrait reconnaître la position de premier plan occupée par l'ASEAN et jouer un rôle positif et constructif dans l'amélioration de la situation. La question du rapatriement des personnes qui ont trouvé refuge au Bangladesh devrait être réglée par le dialogue et les consultations entre ce pays et le Myanmar. La Chine continuera à jouer un rôle constructif à cet égard.

146. La Chine s'oppose à toutes les violations du droit international humanitaire et des droits humains. Toutefois, elle refuse que la question des droits humains serve de prétexte à l'exercice de pressions sur des pays tiers. Les mesures visant à remédier aux situations d'impunité doivent respecter la souveraineté du pays

concerné. La Chine s'oppose donc au Mécanisme d'enquête indépendant, qui a été créé sans que des consultations approfondies se soient tenues avec le Myanmar et sans l'approbation de celui-ci. Les questions relatives aux droits humains devraient être réglées par la voie d'un dialogue constructif et par la coopération, dans un esprit d'équité et de respect mutuel.

147. **M<sup>me</sup> Sourek** (Observatrice de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale) dit que son organisation appuie sans réserve les efforts visant à régler la crise au Myanmar provoquée par le coup d'État inconstitutionnel de 2021 et aggravée par la volonté de la junte de gouverner le pays par la force. L'Institut se félicite que le Représentant permanent du Myanmar auprès des Nations Unies travaille de manière constructive avec l'ONU et respecte les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation.

148. La situation relative aux droits humains des Rohingyas restés au Myanmar se dégrade de façon dramatique. Ces personnes sont victimes de crimes contre l'humanité perpétrés par les forces militaires et se heurtent aux restrictions croissantes de leur liberté de circulation imposées par le Conseil d'administration de l'État, organe illégal qui limite leur accès à une nourriture adéquate, aux soins de santé, aux modes de subsistance et à l'éducation. Le seul avenir qui soit envisageable pour les Rohingyas dans le respect des valeurs et principes des Nations Unies est leur retour chez eux et leur réintégration au Myanmar. Les institutions provisoires légitimes se sont engagées en ce sens, conformément à la charte démocratique fédérale. Le Gouvernement d'union nationale a admis que la traduction des promesses en actes exigerait une action coordonnée de la part de divers ministères ainsi que la tenue de consultations sérieuses avec la communauté rohingya. En outre, il faut aider celle-ci à se créer des structures institutionnelles inclusives et représentatives et à organiser leur participation aux débats engagés sur les questions de la future constitution et du système fédéral du Myanmar.

149. Des élections démocratiques ne pourront se tenir au Myanmar que lorsque les conditions s'y prêteront et seulement avec la pleine participation des Rohingyas et des autres groupes minoritaires. Les élections organisées par la junte militaire ne sauraient être considérées comme légitimes ni recevoir l'appui de la communauté internationale. Pour des questions de stabilité et de cohésion sociale, il faut développer les capacités de gouvernance de l'État rakhine, et les diverses communautés locales doivent se préparer à la future réintégration des Rohingyas qui souhaiteront rentrer. La restauration de la démocratie et de l'état de



droit passe par l'instauration de mesures globales et pérennes.

150. **M. Khiari** (Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique) souligne que l'adoption de la résolution 2669 (2022) a été un moment important dans la recherche d'un consensus sur la situation au Myanmar. La prochaine étape consiste à bâtir un consensus international sur la marche à suivre et à mettre en œuvre la résolution. De nombreux membres du Conseil sont d'ores et déjà convenus de la nécessité de stabiliser la situation, de revenir à un processus de démocratie transitionnelle et de faire respecter les droits humains. Les États Membres pourraient également user de leur influence pour faire cesser la violence et parvenir à un règlement global de la situation. Le Secrétaire général salue la position de principe de l'ASEAN, basée sur le consensus en cinq points, ainsi que la réaffirmation récente du fait que l'Association considère ce consensus comme une feuille de route devant permettre de trouver une solution durable. Le Secrétariat continuera de mettre ses compétences en matière de médiation et d'assistance humanitaire au service de la mise en œuvre du consensus en cinq points.

151. Face aux difficultés opérationnelles rencontrées par l'ONU dans l'accès aux personnes en détresse se trouvant dans des régions touchées par le conflit ou par les conséquences du cyclone Mocha, le Secrétariat exhorte les États Membres à combler le déficit de financement du plan d'aide humanitaire destiné aux Rohingyas et de la réponse apportée à la crise. Il leur demande également, en particulier aux pays voisins du Myanmar, d'user de leur influence auprès de l'armée pour que l'aide humanitaire parvienne sans entrave aux personnes qui en ont besoin. En dépit des améliorations constatées, l'Organisation continue de se heurter à des obstacles administratifs en la matière.

152. Le Secrétariat veille à la cohérence de son approche de la situation à l'échelle du système en travaillant en étroite coordination avec tous les membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar. Les coordonnateurs et coordonnatrices résidents font tout leur possible pour s'assurer le concours de l'ensemble des parties prenantes, qui demeure bridé par la détention arbitraire de certains acteurs importants et par la crainte des représailles que peut entraîner le simple fait de travailler avec l'ONU. Dans ce contexte, l'établissement des responsabilités et la fin des violences sont des préalables à tout règlement politique inclusif.

153. En ce qui concerne les appels à un embargo sur les armes, le Secrétaire général condamne toutes les violences et demande à l'armée du Myanmar d'arrêter

sa campagne contre les civils. Le Secrétariat appuie sans réserve la mise en œuvre de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité et la résolution 75/287 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demande à tous les États Membres d'empêcher les mouvements d'armes à destination du Myanmar.

154. Le Secrétariat exprime à nouveau sa solidarité envers le Bangladesh, dont il reconnaît la difficulté de la situation. Un soutien constant est nécessaire face au déficit de financement du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingyas pour 2023 et à la réduction des rations alimentaires des réfugiés. Le Secrétariat exhorte les États Membres à prendre leur part de l'accueil des réfugiés rohingyas.

155. **M. Koumjian** (Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar) constate que le consensus en cinq points de l'ASEAN semble recevoir l'appui de tous les membres de la Commission. Le premier point du consensus concerne l'arrêt des violences, mais force est de constater que la situation s'aggrave sur ce plan. Le Mécanisme d'enquête indépendant agit en complément du consensus en faisant savoir que les preuves des crimes commis sont recueillies et conservées et que les auteurs des violations ne jouiraient plus d'aucune impunité à l'avenir.

156. Le travail du Mécanisme d'enquête indépendant est compliqué par le manque d'accès aux témoins. Les États Membres peuvent contribuer à la préservation des preuves en faisant en sorte que les témoins présents sur leur territoire puissent être interrogés. L'intervenant remercie le Bangladesh pour les efforts fournis à cet égard. Le Mécanisme n'a pas le pouvoir d'autoriser des personnes à se déplacer entre les pays et compte donc sur les États pour protéger les principaux témoins. Il s'en remet aux organisations de la société civile pour lui communiquer les informations relatives aux régions devant faire l'objet d'enquêtes et pour lui présenter des témoins oculaires et des personnes possédant des informations de première main. Les preuves recueillies directement auprès de ces sources seront extrêmement utiles devant les tribunaux.

157. **M. Andrews** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) invite les États Membres à corriger les inexactitudes contenues dans ses rapports et souligne que nombre d'informations y figurant ont été recueillies grâce aux États Membres et au courage de la population du Myanmar.

158. L'aide humanitaire fournie au peuple du Myanmar n'est pas à la hauteur de la situation. La communauté internationale doit davantage soutenir les organismes qui en sont chargés et qui, alors qu'ils pourraient aider



des millions de personnes dans des zones inaccessibles à l'ONU, en sont empêchés faute de moyens financiers suffisants. La communauté internationale peut aussi en faire plus pour les Rohingya qui ont trouvé refuge au Bangladesh. Le Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya n'est que partiellement financé pour 2023. Par ailleurs, les États Membres devraient continuer de se préoccuper de cette crise et montrer aux hommes et aux femmes du Myanmar qu'on ne les oublie pas.

*La séance est levée à 18 h 50.*

159. En ce qui concerne les frappes aériennes sur des villages, les États Membres pourraient priver la junte d'accès au carburant aviation et agir davantage pour mettre un coup d'arrêt aux mouvements d'armes à destination du Myanmar. Certains pays ont d'ores et déjà pris des mesures en ce sens et ouvert des enquêtes visant les entités impliquées dans le transfert d'armes et de matériel connexe à la junte. Pourtant, depuis le coup d'État, celle-ci a reçu pour plus d'un milliard de dollars d'armes et de technologies à double usage. En outre, les États Membres pourraient faire en sorte de couper les ressources financières du régime et l'empêcher ainsi de se procurer des armes auprès des pays qui continuent de lui en vendre. Les États-Unis ont pris des mesures majeures en ce sens en instaurant des sanctions à l'encontre de la Myanmar Foreign Trade Bank et de la Myanmar Investment and Commercial Bank. Plusieurs autres pays ont ciblé des personnes physiques ou morales, et l'Union européenne a pris des sanctions à l'encontre de la Myanmar Oil and Gas Enterprise, première source de revenus de la junte.

160. Les États Membres pourraient aussi s'abstenir de toute démarche dont la junte serait susceptible de se prévaloir, à des fins de propagande sur la scène nationale, pour prétendre qu'elle est reconnue comme un membre légitime de la communauté internationale. En ce qui concerne le recensement que la junte compte réaliser en 2024 en vue d'élections ultérieures, l'intervenant demande aux États Membres de dénoncer la farce que constitueraient de tels scrutins : aucune élection libre et régulière ne peut se tenir alors que les membres de l'opposition sont arrêtés, torturés ou exécutés et qu'il est illégal de dire la vérité ou de critiquer la junte.

161. Enfin, le Conseil de sécurité pourrait adopter une résolution interdisant à la junte de recevoir des armes et la renvoyant devant la Cour pénale internationale. Toutefois, un tel texte a peu de chances d'aboutir dans les circonstances actuelles. Le temps est donc venu, pour les États Membres attachés aux droits humains et soucieux du sort du peuple du Myanmar, de former une coalition qui agira de manière coordonnée et forte sur la base des mesures déjà prises.